



Droit de reprise contrôle sur pièce TVA

Par **Philou303**, le **23/11/2012 à 18:01**

Bonjour a tous les benevoles. L administration fiscale peut elle en matière de TVA, établir une nouvelle proposition de rectification sur une période qui a déjà fait l objet d une vérification de TVA qui avait révélé une irrégularité sur une affaire différente. Merci

Par **chaber**, le **23/11/2012 à 18:07**

BonjournnrnBonjour et Merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles

Par **Philou303**, le **23/11/2012 à 19:12**

Désolé pour ma précipitation, et merci

Par **francis050350**, le **24/11/2012 à 08:01**

Curieux , j'ai tape ma réponse mais ?

Par **francis050350**, le **24/11/2012 à 08:38**

Si le sujet a été évoqué en cours de contrôle, le droit de reprise n'est pas autorisé

Par **Philou303**, le **24/11/2012 à 10:55**

De quel sujet, parlez-vous ? L'administration se base sur le fait que la société avait bien fait l'objet d'une vérification de TVA sur cette année, mais que cette affaire immo n'avait pas été vérifiée. Est-elle dans son droit ?

Par **francis050350**, le **24/11/2012 à 11:02**

Il faut regarder l'avis de vérification 3927 de l'époque ; S'il est général sans exclusion et qu'il concerne la même personne, non l'administration n'a pas le droit.

Par **Philou303**, le **24/11/2012 à 11:50**

En effet, cet avis concerne bien la TVA sur 2007

Par **francis050350**, le **24/11/2012 à 12:14**

Refusez donc les rappels et accrochez-vous car je les connais. Ils sont d'une particulière mauvaise foi.